

ARRETE TEMPORAIRE
PORTANT REGLEMENT DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION
GOUVILLE SUR MER
BOURG DE MONTSURVENT-LE HAUT DE MONTSURVENT-ROUTE DES
ECOLES-ROUTE DE ST MALO DE LA LANDE VU L'ORGANISATION D'UN
VIDE GRENIER LE 06 JUILLET 2025 A MONTSURVENT

Le Maire de la commune déléguée de MONTSURVENT

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants et L2213-10 et suivants;

VU le code de la route

VU l'instruction interministérielle sur la signification routière quatrième partie

VU la demande de Mr LESAULNIER Bruno, Président du Comité des Fêtes de MONTSURVENT d'organiser un vide-grenier sur le terrain communal et sur la place publique de MONTSURVENT le Dimanche 6 juillet 2025.

VU l'intérêt général,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour la bonne organisation et la sécurité des participants et des visiteurs du vide-grenier de réglementer le stationnement le long de la RD 2 dans le Bourg de MONTSURVENT 50200 GOUVILLE SUR MER et la circulation dans le Bourg-Le haut de Montsurvent-Rue des Anciennes Ecoles et rue Louis Dauvin.

ARRETE

ARTICLE 1 A compter du 6 juillet 2025 à 6 heures, pour permettre la bonne organisation du vide-grenier avec le plus de sécurité possible, le stationnement le long de la RD 2 dans le bourg de MONTSURVENT sera interdit à tout véhicule sauf devant le commerce « Chez Loulou » et Rue Louis Dauvin.

ARTICLE 2 La circulation sera également interdite à tout véhicule sauf aux participants et exposants du vide-grenier ainsi qu'aux riverains à partir des écoles jusqu'au Bourg de Montsurvent et jusqu'à la RD 2. La circulation sera déviée vers la rue des Anciennes Ecoles.

ARTICLE 3 La circulation sera interdite à tout véhicule sur la rue Louis Dauvin.

ARTICLE 4 Les organisateurs devront prévoir des parkings à proximité du vide-grenier.

ARTICLE 5 Les organisateurs devront prendre toutes les mesures nécessaires de sécurité. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} partie) sera mise en place par les organisateurs. **Des véhicules seront placés de 6 heures à 17 heures aux extrémités de la zone réservée aux exposants**

mais qui pourront être déplacés à tout moment pour le passage des véhicules des services d'urgences.

Les organisateurs devront eux-mêmes prévenir les habitants de la Rue du Haut de Montsurvent, rue Julien Epiard, Rue Marguerite Vienne, Rue Désiré Malorey et de la Rue Louis Dauvin.

ARTICLE 6 Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signification prévue à l'article 2 ci-dessus

ARTICLE 7 Les dispositions définies par le présent arrêté prendront fin dès que Mr LESAULNIER Bruno, Président du Comité des Fêtes de MONTSURVENT le jugera.

A MONTSURVENT, le 13 Juin 2025

Le Maire délégué de MONTSURVENT
Christophe BOURGEOT



Ampliations destinées à :

Mr LESAULNIER Bruno, Président du Comité des Fêtes de MONTSURVENT

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Agon-Coutainville

M. le Commandant du Chef du Centre de Secours de Coutances

M. le Responsable de l'agence Technique du Centre Manche